CONDITIONS.

DIX PIASTRES PAR AN, payable six mois d'avance; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera annulé, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement n'en ait fait connaître son intention au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, et l'on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix [illegible] d'une piastre pour dix lignes, ou moins, pour la première insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas indiqué, seront publiés jusqu'à ce qu'on les fasse retirer, [illegible].

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix différents.

Aucun abonnement pour le commerce [illegible] ne [illegible] réquisitions. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR VICKSBURG, WANDERER,
Grand Gulf, Natchez, et les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur [illegible] WANDERER, capitaine C. S. [illegible], ayant une partie de son chargement engagé, et allant [illegible] pour les dits ports. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la Douane, ou à

L. S. WATERS & Co.,
No. 34, rue de la Nouvelle-Levée.

N. B. Le Wanderer vient d'être nouvellement réparé.

1 septembre

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG ET BILOXI.
REGLEMENT
POUR LE DÉPART DU BATEAU-A-VAPEUR DELTA,
Capitaine [illegible].

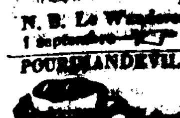

Jour du départ de Mandeville. Départ de Mandeville à la N. O.
Jeudi à 7 heures et 1-2 A. M. — Dimanche à 5 heures 1-2 A. M.
Vendredi à 7 heures 1-2 A. M. — Lundi à 5 heures
Samedi à 5 heures 1-2 P. M. — Mercredi à 5 heures A. M. de Biloxi.
Dimanche à 5 heures 1-2 A. M. — Les autres jours de Mandeville
Mardi, à 3 heures 1-2 pour Biloxi, A. M. — à 5 heures P. M. 8 août

---

CHANGEMENT POUR MADISONVILLE.

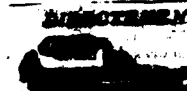

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisses tous les dimanches jusqu'à nouvel ordre, à 8 heures du matin, et reviendra le même jour, il partira de Madisonville à 4 heures de l'après-midi. Les passagers qui voudraient traverser le lac, auront à se rendre au chemin à coulisses, par les chars de 8 heures; adressez-vous au capitaine à bord, ou à

BAGLEY & MERRITT,
No. 27, rue du Camp.

10 juin

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

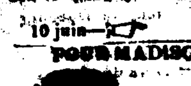

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisses, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de chaque semaine, à midi, et reviendra les jours suivants, c'est-à-dire qu'il partira de Covington par la voie de Madisonville les mardis, jeudis et samedis à 6 heures du matin. Pour plus amples détails adressez-vous au capitaine à bord, ou à

BAGLEY & MERRITT,
No. 27, rue du Camp.

10 juin

WM. BAGLEY, président.

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

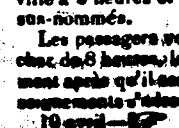

Le bateau-à-vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le Dimanche, 13 avril, et continuera tous les Dimanches, pendant toute la saison; il partira du chemin à coulisses à 8 heures et demie du matin, et repartira de Madisonville à 2 heures et demie, il s'arrêtera aux endroits sus-nommés.

Les passagers voudront bien se rendre au lac par le char de 8 heures, le bateau devant partir immédiatement après qu'il sera arrivé. Pour de plus amples renseignements s'adresser à WE[illegible] Rue [illegible] 27.

10 avril

POUR PASCAGOULA.

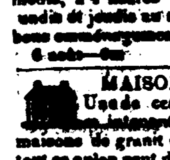

Le bateau à vapeur WABASH, capitaine Walker, partira pour le port ci-dessus, touchant aux Baie de St. Louis, de Biloxi, et à tous les débarquemens intermédiaires, et quittera le chemin à coulisses tous les mercredis matin à 9 heures, et les samedis, à 4 heures de l'après-midi; il reviendra tous les lundis et jeudis au soir. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à

J. B. BYRNE.

6 août

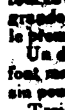

MAISONS ET MAGASINS A LOUER.—Une de ces élégantes maisons qui s'achèvent maintenant, et qui appartiennent au corps des maisons de granit de la rue Royale; cette maison offre tout ce qu'on peut désirer pour loger commodément une grande famille, elle sera prête à recevoir des locataires le premier du mois prochain.

Un de ces magasins de granit à l'épreuve du feu, qui se font maintenant sur la rue de la Vieille-Levée. Ce magasin peut être occupé le 10 du mois prochain.

Trois maisons élégantes et commodes au bas de la rue de Conti, auxquelles on travaille et qui seront achevées le 15 Novembre. Ces maisons sont grandes, ont chacune six chambres à lit dans le corps de l'édifice; elles seront achevées dans le style le plus moderne, et réuniront tous les avantages qu'on peut souhaiter; elles ont des cuisines pour caroses, &c. Pour les conditions, s'adresser à

16 oct — RICHARD O. PRITCHARD.

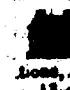

A LOUER.—Trois Maisons à deux étages, situées dans la rue Foucher. On en donnera possession en Novembre prochain. Pour les conditions, s'adresser à

TOURNÉ & BECKWITH,
Rue Poydras, No. 24.

13 oct

L'ECURIE.—Un magasin en briques à trois étages, rue Jefferson, à côté de celui de MM. Samuel Hermann & co. S'adresser à

P. SOULE,
rue St. Louis, entre Royale et Bourbon.

10 juin

A Louer immédiatement.

Deux MAGASINS à un étage, en briques, couverts en ardoises, et venant d'être achevés situés au Bassin, entre les rues Toulouse et St. Pierre, très calculés pour l'emmagasinage des produits. Pour les conditions, s'adresser à

P. O. SORBE.
No. 113, rue Royale.

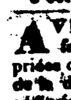

A LOUER.—Une MAISON à un étage, très commode, située au No. 112, rue de l'Hôpital. S'adresser à

M. DEL ACEBO,
No. 86, rue Ste. Anne.

3 oct

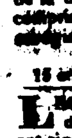

A LOUER.—Un beau et grand magasin, de cent pieds carré situé à l'encoignure des rues des Magasins et Notre Dame, ayant neuf grandes portes sur lesdites rues. Pour plus amples informations, s'adresser à

M. DEL ACEBO,
No. 86, rue St. Louis

8 oct

AVIS—Toutes personnes ayant des réclamations à faire contre la propriété de feu Allen Murphy, sont priées de les présenter aux soussignés dans les dix jours de la date du présent. Autrement elles ne seront pas comprises dans le tableau de distribution qui sera alors [illegible].

F. GORDY, } curateurs.
J. ALSTON, }

15 oct

LES Personnes qui ont acheté des terrains à Mandeville, à la vente publique de février dernier, et qui ont signé leurs actes, sont prévenues que les comptes de leurs ventes ont été [illegible] à la [illegible] St. Tammany, et que les dites copies sont maintenant au greffe de Mr. Félix de Armas.

Celles qui n'ont pas signé leurs actes, sont prévenues que si d'ici à la fin de ce mois, elles ne les ont signées et accompli la condition de l'adjudication, les terrains qui leur ont été adjugés, seront vendus pour leur compte, et [illegible].

Nouvelle-Orléans, 3 Octobre 1834.

6 oct — B. MARIGNY.

CHEVAL EPAVE.

Il a été conduit chez le syndic de la paroisse Saint Bernard, il y a quelques jours, un CHEVAL gris de fer foncé, [illegible] aucune marque apparente. Le propriétaire voudra bien le réclamer et payer les frais qu'il aura occasionnés, [illegible].

Terre aux Bœufs, 17 octobre 1834.

MARTIAL St. GERMAIN.

$10 DE RECOMPENSE.

Parti marron de chez le soussigné, le 1er. courant, le nègre NELSON, âgé de 27 ans, taille de 5 pieds [illegible] ayant une cicatrice [illegible] du bras gauche, et une autre au [illegible]. Ledit esclave a été dernièrement acheté de M. Bishop, et appartenait ci-devant à M. Bonrepos. Comme il a quantité beaucoup de linge, il serait difficile de dire les vêtemens [illegible].

T. O'DANIEL

[illegible]

15 oct [illegible] No. 15, rue [illegible]

VENTES PAR LE REGISTRE.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves. Vendu par [illegible] la [illegible] octobre 1834, à midi, [illegible] les esclaves ci-après décrits, savoir:

1° Alexandre, nègre créole, âgé d'environ 21 ans, [illegible].

2° Jacques, nègre âgé d'environ [illegible] ans, charretier.

3° Louis, nègre [illegible] d'environ [illegible] ans, charretier, [illegible].

4° Michel, nègre créole, âgé d'environ 25 ans, [illegible].

5° Paul, nègre âgé d'environ [illegible] ans, [illegible], ayant une hernie.

5° Jamey, [illegible] âgé d'environ [illegible] ans, [illegible].

6° Adam, [illegible] âgé d'environ 30 ans, [illegible].

8° Sam, nègre américain, âgé d'environ [illegible] ans, charretier, depuis 6 ans dans le pays.

9° Felix, nègre [illegible] âgé d'environ [illegible] ans, [illegible].

10° Manuel, nègre africain, âgé d'environ [illegible] ans, [illegible].

11° Sam, nègre africain, âgé d'environ [illegible] ans, [illegible].

12° Tom, nègre africain, âgé d'environ [illegible] ans, [illegible].

13° Manuel, mulâtre âgé d'environ [illegible] ans.

14° Charlotte, négresse âgée d'environ [illegible] ans, [illegible].

15° Mary, négresse américaine, âgée d'environ 43 ans, [illegible].

16° Marie, négresse africaine, âgée d'environ 45 ans; [illegible].

17° Isabelle, griffonne américaine, âgée d'environ 30 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison.

18° Adélaïde, négresse créole, âgée d'environ 36 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison.

19° Thérèse, négresse âgée d'environ 61 ans.

Tous les esclaves ci-dessus nommés sont de bons sujets et sont garantis des vices et maladies prévus par la loi, à l'exception de Paul.

Conditions de la vente: Moitié payable dans tout mars 1835, et l'autre moitié dans tout mars 1836, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, régistre.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.

13 septembre

PAR ORDRE DU CONSEIL.

D'après la résolution du Président et du conseil de la ville de Lafayette.

Les propriétaires respectifs ou les personnes chargées des propriétés suivantes, situées dans la ville de Lafayette, sont prévenus par le présent, qu'il leur est ordonné de faire les ouvrages et les réparations ci-après spécifiés, vis à vis les dites propriétés et d'achever ces ouvrages et réparations pour lundi 27 octobre prochain, au plus tard.

Les ponts suivans sont à faire et à réparer dans le faubourg des Religieuses.

Un pont à réparer à l'encoignure des rues Saint Michel et Félicité.

Un do. à l'encoignure des rues Arzelia et Félicité.

Un do. à faire à l'encoignure des rues Peuplier et Félicité.

Un do. à réparer à l'encoignure des rues Teinturier et Félicité.

Un do. à faire à l'encoignure des rues Plaquemine et Félicité.

Un do do à l'encoignure des rues Pritanée et Félicité.

Un do do à l'encoignure des rues Ste. Marie et Bellegarde.

Un do à réparer à l'encoignure des rues Ste. Marie et Bellegarde.

Deux ponts à faire à l'encoignure des rues Subie et Sainte Marie.

Un pont do à l'encoignure des rues Elisabeth et Ste. Marie.

Un pont à réparer à l'encoignure des rues Saint Michel et Ste. Marie.

Deux ponts à faire à l'encoignure des rues Arzelia et Ste. Marie.

Deux ponts do à l'encoignure des rues Magasins et Ste. Marie.

Deux ponts do à l'encoignure des rues Peuplier et Ste. Marie.

Deux do do à l'encoignure des rues Teinturier et Ste. Marie.

Deux do do à l'encoignure des rues Plaquemine et Ste. Marie.

Deux do do à l'encoignure des rues Prytanée et Ste. Marie.

Un pont do à l'encoignure des rues St André et Bellechasse.

Do do à l'encoignure des rues Saint Amant et St. André.

Do do à l'encoignure des rues Bellegarde et Saint André.

Do do à l'encoignure des rues Subie et St. André.

Do do à l'encoignure des rues Elisabeth et Saint André.

Do do à l'encoignure des rues Saint Michel et St. André.

Do do à l'encoignure des rues Arzelia et St. André.

Do do à l'encoignure des rues Magasins et Saint André.

Do do à l'encoignure des rues Peuplier et Saint André.

Un do à réparer à l'encoignure des rues Teinturier et St. André.

Un do do à l'encoignure des rues Plaquemines et St. André.

Et dans le faubourg Lafayette, il y a les ponts suivans

Un pont à faire vis à vis les lots 54 et 77, encoignure des rues Rousseau et St André.

Un pont à faire vis à vis le No 4, ilet No 5, ilet No 7, encoignure des rues Fulton et St André.

Un pont à faire vis à vis le lot No 9, ilet 7, et le lot 5, ilet 11, encoignure des rues Chippewa et Saint André.

Un pont à faire vis à vis le lot No 9, de l'ilet No 11 et le lot No 5, de l'ilet 15, encoignure des rues Jersey et St André.

Un pont à faire vis à vis le lot No 8 de l'ilet 19, et le lot No 4 de l'ilet 22, encoignure des rues Chêne Vert et St André.

Un pont à faire vis à vis le lot No 8 de l'ilet 23, et le lot 4 de l'ilet 27, encoignure des rues Magasins et Saint André.

Un pont à faire vis à vis le lot 8 de l'ilet 27, et le lot 4 de l'ilet 31, encoignure des rues Peuplier et Saint André.

Un pont à réparer vis à vis le lot No 8 de l'ilet 31, et le lot 3 de l'ilet 35, encoignure des rues Chataigne et St André.

Un pont à reparer vis à vis le lot No 8, ilet 35, et le lot 3 de l'ilet 39, encoignure des rues Plaquemine et St André.

Un pont à faire vis à vis le lot No 2 et le lot [illegible], encoignure des rues Adèle et Levée.

Un pont à faire vis à vis le lot 56 et le lot 79 de l'ilet No 4, encoignure des rues Rousseau et Adèle.

Un pont à faire vis à vis le lot 35 et le lot 77 de l'ilet No 5, encoignure des rues Rousseau et Adèle.

Un pont à faire vis à vis les lots 4 de l'ilet 4, et 4 de l'ilet 5, encoignure des rues Fulton et Adèle.

Un pont à faire vis à vis les lots 61 et 84 de l'ilet No 1 A, encoignure des rues Rousseau et Joséphine.

Un pont à faire vis à vis le lot 60 et le lot 83 de l'ilet à l'encoignure des rues Rousseau et Joséphine.

Un pont à réparer vis à vis le lot No 8 de l'ilet No 4 et le No 1 de l'ilet No 7, encoignure des rues Fulton et Joséphine.

Un pont à réparer vis à vis le lot 12 de l'ilet No 7 et le lot 1 de l'ilet No 11, encoignure des rues Chippewa et Joséphine.

Un [illegible] vis à vis le [illegible] 3 de l'ilet 10, encoignure des rues Chippewa et Joséphine.

Un pont à faire vis à vis le lot 7 de l'ilet 10 et [illegible] 3 de l'ilet 14, encoignure des rues Jersey et Joséphine.

Un pont à faire vis à vis le lot 12 de l'ilet 11, et le lot 1 de l'ilet 15, encoignure des rues Jersey et Joséphine.

Un pont à faire vis à vis le lot 7, de l'ilet 14, et le lot 3 de l'ilet 18, encoignure des rues Laurel et Joséphine.

Un pont à faire vis à vis le lot No 13 de l'ilet No 15 et le lot 1 de l'ilet 19, encoignure des rues Laurel et Joséphine.

Un pont à faire vis à vis le lot No 7 de l'ilet 18, et le lot No 3 de l'ilet 22, encoignure des rues Chêne Vert et Joséphine.

Un pont à faire vis à vis le lot No 11, de l'ilet 19, et le lot 1 de l'ilet 23, encoignure des rues Chêne Vert et Joséphine.

Un pont à faire vis à vis le lot No 7, de l'ilet 22, et le lot 3 de l'ilet 26, encoignure des rues Magasins et Joséphine.

Un pont à faire vis à vis le lot No 11 de l'ilet 23, et le lot 1 de l'ilet 27, encoignure des rues Magasins et Joséphine.

Un pont à faire vis à vis le lot 7 de l'ilet 26, et le lot 3 de l'ilet 30, encoignure des rues Peuplier et Joséphine.

Un pont à faire vis à vis le lot 11 de l'ilet 27, et le lot 1 de l'ilet 31, encoignure des rues Peuplier et Joséphine.

Un pont à faire vis à vis le lot 11, ilet 31, et le lot de l'ilet 35, encoignure des rues Chataigne et Joséphine.

Un pont à réparer vis à vis le lot 8 de l'ilet 34, et le lot 3 de l'ilet 38, encoignure des rues Joséphine et Plaquemine.

Un pont à réparer vis à vis le lot 8 de l'ilet 38 et le lot 1 de l'ilet 39, encoignure des rues [illegible] et Joséphine.

Un pont à réparer vis à vis le lot 9 de l'ilet 39, et le lot 3 de l'ilet 42, encoignure des rues Prytanée et Joséphine.

Un pont à faire vis à vis le lot 13 de l'ilet [illegible] et le lot 1 de l'ilet 43, encoignure des rues Prytanée et Joséphine.

Un pont à faire vis à vis le lot 9 de l'ilet 42 et l'ilet No , encoignure des rues Nayades et Joséphine.

Un pont à faire vis à vis le lot 8 de l'ilet 43 et l'ilet [illegible], encoignure des rues Nayades et Joséphine.

Un pont à faire vis à vis le lot 61 et le lot [illegible] ilet No 1 B, encoignure des rues Rousseau et Jackson.

Un pont à faire vis à vis le lot 65 et le lot 8[illegible] ilet No 1 A, encoignure des rues Jackson et Rousseau.

Un pont à faire vis à vis l'encoignure de l'ilet No 1 B, et le lot 8 de l'ilet 4, encoignure des rues Chippewa et Jackson.

Un pont à faire vis à vis l'encoignure de l'ilet No 1 A, et le lot 1 de l'ilet 10, encoignure des rues Jackson et Chippewa.

Un pont à faire vis à vis le lot 7 de l'ilet [illegible] et le lot 3 de l'ilet 13, encoignure des rues Jersey et Jackson.

Un pont à faire vis à vis le lot 9 de l'ilet 10, et le lot 1 de l'ilet 14, encoignure des rues Jersey et Jackson.

Un pont à faire vis à vis le lot 7 de l'ilet 13, et le lot 3 de l'ilet 17, encoignure des rues Saurel et Jackson.

Un pont à faire vis à vis le lot 9 de l'ilet 14, et le lot 1 de l'ilet 18, encoignure des rues Laurel et Jackson.

Un pont à faire vis à vis du lot 7, ilet 17 et du lot 3 ilet 21, encoignure des rues du Chene Vert et Jackson.

Un pont à faire vis à vis le lot 9, ilet 18, et du lot 1 ilet 22, encoignure des rues du Chene Vert et Jackson.

Un pont à faire vis à vis du lot 7 ilet 21, et du lot 3, 25, encoignure des rues Magasins et Jackson.

Un pont à faire vis à vis du lot 9 de l'ilet 22, et du lot 1, ilet 26, encoignure des rues Magasins et Jackson.

Un pont à réparer vis à vis du lot 7, ilet 25, et du lot 3, ilet 29, encoignure des rues Peuplier et Jackson.

Un pont à réparer vis à vis du lot 9, ilet 26, et du lot 1; ilet 30, encoignure des rues Peuplier et Jackson.

Un pont à faire vis à vis du lot No 7, ilet 29, et du lot 3, ilet 33, encoignure des rues Chataigne et Jackson.

Un pont à faire vis à vis du lot 6, ilet 33, et du lot 3 ilet 37, encoignure des rues Plaquemine et Jackson.

Un pont à faire vis à vis du lot 9, ilet 34, et du lot 31, ilet 38, encoignure des rues Plaquemine et Jackson.

Un pont à faire vis à vis du lot 9, ilet 39, et du lot 3, ilet 41, encoignure des rues Prytanée et Jackson.

Un pont à faire vis à vis du lot 11, ilet 38, et du lot ilet 42, encoignure des rues Prytanée et Jackson.

Un pont à faire vis à vis du lot No 5, ilet 41, et l'ilet No encoignure des rues Naïades et Jackson.

Un pont à faire vis à vis du lot No 11, ilet 42, et l'ilet No à l'encoignure des rues Naïades et Jackson.

Un pont à réparer vis à vis du lot No 71 et du lot No 94, ilet No 2, encoignure des rues Philippe et Rousseau.

Un pont à réparer vis à vis du lot 70 et du lot 93, ilet No 1 B, encoignure des rues Philippe et Rousseau.

Un pont à faire vis à vis du lot No 9, ilet 6 et du lot 5 ilet 8, encoignure des rues Chippewa et Philippe.

Un pont à faire vis à vis l'encoignure de l'ilet 1 B, et du lot 9, ilet 9, encoignure des rues Chippewa et Philippe.

Un pont à faire vis à vis du lot 9, ilet 8, et du lot 5 ilet 12, encoignure des rues Jersey et Philippe.

Un pont à faire vis à vis du lot 9, ilet 9, et du lot 1 ilet 13, encoignure des rues Jersey et Philippe.

Un pont à faire vis à vis du lot 9, ilet 12, et du lot 5, ilet 16, encoignure des rues Laurel et Philippe.

Un pont à faire vis à vis du lot 9 ilet 13, et du lot 1 ilet 17, encoignure des rues Laurel et Philippe.

Un pont à faire vis à vis le lot 9 de l'ilet 16 et le lot 4 de l'ilet 20, encoignure des rues du Chene Vert, et Philippe.

Un pont à faire vis à vis du lot 9 de l'ilet 17 et du lot de l'ilet 2, encoignure des rues du Chêne Vert et Philippe.

Un pont à faire vis à vis du lot 8, ilet 20 et du lot 4, ilet 24 encoignure des rues Magasins et Philippe.

Un pont à faire vis à vis du lot 9, ilet 21 et du lot 1 ilet 25, encoignure des rues Magasins et Philippe.

Un pont à faire vis à vis du lot 8 ilet 24, et du lot 4 ilet 28, encoignure des rues Peuplier et Philippe.

Un pont à faire vis à vis du lot 9 ilet 25, et du lot 1 ilet 29, encoignure des rues Peuplier et Philippe.

Un pont à faire vis à vis du lot 8 ilet [illegible] du lot 3, ilet 32, encoignure des rues Chataigne et Philippe.

Un pont à faire vis à vis du lot 9, ilet 29 et du lot 1 ilet 33 encoignure des rues Chataigne et Philippe.

Un pont à faire vis à vis du lot 6, ilet 32 et du lot 3, ilet 36, encoignure des rues Plaquemine et Philipe.

Un pont à faire vis à vis du lot 6 ilet 33, et du lot 1 ilet 37 encoignure des rues Plaquemine et Philippe.

Un pont à faire vis à vis du lot 11 ilet 37 et du lot 1 ilet 41 encoignure des rues Prytanée et Philippe.

Un pont à faire vis à vis du lot 8 de l'ilet 40, et de l'ilet No 1, encoignure des rues Naïade et Philippe.

Un pont à faire vis à vis du lot 11 ilet 41, et l'ilet No 2, encoignure des rues Naïade et Philippe.

Et les ponts suivants doivent se faire et se réparer au Faubourg Livaudais:

Un pont à faire vis à vis des ilets 33 et 36, encoignure des rues Première et Jersey.

Un pont à faire vis a vis des ilets 34 et 35, encoignure des rues Première et Jersey.

Un pont à faire vis à vis des ilets 29 et 40, encoignure des rues Washington et Jersey.

Un pont à faire vis à vis des ilets 30 et 39, encoignure des rues Washington et Jersey.

Un pont à faire vis à vis des ilets 28 et 41, encoignure des rues Sixième et Jersey.

Un pont à faire, vis-à-vis des ilets 30 et 40, encoignure des rues Jersey et Sixième.

Un pont à faire vis a vis des ilets 27 et 42, encoignure des rues Septième et Jersey.

Un pont à faire vis a vis des ilets 28 et 41, encoignure des rues Septième et Jersey.

Un pont vis à vis des ilets 26 et 43, encoignure des rues Huitième et Jersey.

Un pont à faire vis à vis des ilets 27 et 42, encoignure des rues Huitième et Jersey.

Ceux qui ont des propriétés sur les rues suivantes sont prévenus par le présent, d'avoir à ouvrir, nettoyer et creuser les fossés vis a vis de leurs propriétés respectives, dans les lieux où ces fossés ont besoin d'être ouverts, nettoyés ou creusés: savoir, dans le faubourg des Religieuses, la rue Félicité depuis la levée jusqu'à la rue Naïade; dans la rue Sainte Marie, depuis la levée jusqu'à la rue Naïade; dans la rue St André depuis la levée jusqu'à la rue Naïade; dans le faubourg Lafayette, la rue Adèle, depuis la levée jusqu'à la rue Fulton; dans la rue Josephine, depuis la Levée jusqu'à la rue Naïade.

Dans la rue Jackson, depuis la levée jusqu'à la rue Naïade, et dans la rue Philippe, depuis la levée jusqu'à la rue Naïade, dans le faubourg Livaudais dans la rue Washington de la levée à la rue Naïades, dans la sixième rue, de la levée à la rue Naïade, dans la septième rue, de la levée à la rue Naïade, dans la 8ème de la levée à la rue Naïade, et dans la 9ème de la levée à la rue Chataigne.

Tous ces ponts se feront avec des planches de bon bois de cypres de trois pouces d'épaisseur, et les réparations avec du bon bois de charpente de cipres, et les propriétaires ou leurs agents sont prévenus par le présent que si les ouvrages et les réparations susdites n'étaient pas achevés le 27 octobre au plus tard, le président [illegible] le 28 du courant, et les jours suivans, entre neuf heures du matin et quatre heures du soir, à adjuger publiquement sur les lieux ci dessus, jusqu'à ce que l'adjudication soit faite, et dans l'ordre qui est établi dans le présent écrit, au moins offrant [illegible] depens des propriétaires concernés tous les travaux qui [illegible]

[illegible] Ville de Lafayette, 7 octobre.

JOSEPH WINTERS.

10 oct — Officier de police de la ville de Lafayette.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. B. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves, pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle-Orléans en date du 10 Octobre 1834, il sera vendu, le Mardi 18 de Novembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, les Propriétés et Esclaves ci-après désignés, dépendant de la succession de feu Nicolas Milton.

Un Lot de Terre, avec les bâtisses qui sont dessus, situé rue de Chartres, entre les rues Toulouse et St. Louis; borné d'un côté par la propriété de M. J. Duffilo jeune, et de l'autre par celle de M. N Girod; ledit lot ayant environ 23 pieds de face à la rue de Chartres, sur 87 et demi pieds, plus ou moins, de profondeur.

Un Lot de Terre situé dans cette paroisse, à environ trois milles au-dessous de la ville, et du même côté du fleuve, ayant un arpent de face au fleuve sur 40 arpents de profondeur, mesure française et ayant droit à la batture et à la double concession, ensemble, les bâtisses qui sont dessus et qui consistent en une Maison de Maître de 4 chambres à feu, 1 salon, 2 cabinets, gallerie devant et derrière, cuisine, chambres à domestiques, écurie, remise, étable à vaches, cabanes à nègres, magasin, &c.

Un ilet situé au faubourg Washington, à environ un mille au-dessous du carré de la ville, désigné par le No. 8, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville et déposé en l'étude de M. Charles Janin, lors notaire; ayant 277 pieds 8 pouces sur chacune des rues, des Grands Hommes et de Craps et 319 pieds 8 pouces et 8 lignes sur chacune des rues, de France et Lesseps, mesure américaine.

4 Lots de Terre situées au nouveau faubourg Marigny; les Nos. 2 et 4, dans l'ilet No. 85, ayant le premier 50 pieds de face à la rue de la Vertu, sur 120 pieds de profondeur, et le dernier 60 pieds de face à la rue de l'Union sur 120 pieds de profondeur. Les Nos. 5 et 6, de l'ilet 85, ayant chacun 60 pieds de face à la Promenade Publique, au Canal Marigny, sur 120 pieds de profondeur; le tout mesure française et conformément au plan dressé par J Pilié, voyer de la ville, en date du 1er juin 1830, et déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire.

Un Nègre congo, nommé Abailard, âgé d'environ 35 ans, un peu confiseur, bon sujet.

Un Nègre américain, nommé Nidom, depuis 3 ans et demi dans le pays, âgé d'environ 24 ans, charretier, bonne hache, et bon sujet.

Un Nègre créole, nommé Alexis, âgé d'environ 20 ans ans, confiseur et bon marchand de lait.

Un Griffe créole, nommé Moïse, âgé d'environ 17 ans, charretier et domestique.

Une Négresse américaine, nommée Susane, âgée d'environ 25 ans, blanchisseuse et bonne domestique, avec son enfant, nommée Célestine, âgée de 2 ans.

Une Négresse américaine, nommée Mary, âgée d'environ 25 ans, blanchisseuse et domestique.

Une Négresse nommée Elisabeth, âgée d'environ 16 ans, domestique.

Une Griffonne créole, nommée Françoise, âgée d'environ 55 ans, bonne cuisinière, adonnée à la boisson.

Tous ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions:—Les propriétés foncières, payables à 1, 2 et 3 ans, et les esclaves à 6 et 12 mois de crédit, en billets divisés par coupons, endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement. Les billets qui ne seront pas payés à leur échéance porteront intérêt à raison de 10 pour cent par an jusqu'au payement final.

Les actes de vente seront passés pardevant M. L T Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 15 oct

---

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 25 du courant, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi,

Un Lot de Terre situé au faubourg Marigny, désigné par le No. 12, dans l'ilet 116, mesurant 60 pieds de face à la rue Annette, entre Espagne et Duel, sur 120 pieds entre lignes paralelles.

Un Lot de Terre situé dans le faubourg Marigny, désigné dans l'ilet No. 105, et formant l'encoignure des rues Magistrat et St. Antoine, et mesurant 60 pieds de face à la rue St. Antoine, sur 120 pieds de profondeur à la rue des Magistrats, mesure française.

Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Y. Lewis, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 20 oct

---

Le Cours des Leçons de

L'ECOLE DE MEDECINE

DE LA LOUISIANE,

Commencera le premier Lundi de Janvier 1835, et continuera pendant quatre mois à dater de ce jour.

THOMAS HUNT, D. M.
Professeur d'Anatomie et de Physiologie.
JOHN HARRISON, D. M.
Adjoint.
CHS. A. LUZENBERG, D. M.
Professeur de Chirurgie, Théorique et pratique.
J. MONRO MACKIE, D. M.
Professeur de Médecine Théorie et pratique.
THOMAS R INGALLS, D. M.
Professeur de Chimie et de Pharmacie.
EDWARD H. BARTON, D. M.
Professeur de la Matière Médicale.
AUGUSTE H. CENAS, D. M.
Professeur d'Accouchemens et des maladies des femmes et des enfans.

Des démonstrations d'Anatomie pratique seront faites tous les jours par le professeur Adjoint d'Anatomie et de Physiologie.

Des leçons de Chimique seront données, deux fois par semaine à l'Hôpital de la Charité.

L'Hôpital sera ouvert tous les jours pour les études des élèves.

THOMAS HUNT, M. D.
Doyen de la faculté.

13 oct

$10 DE RECOMPENSE.

IL a été volé dans la maison du soussigné, dans la ville de Lafayette, dans la nuit du 3 courant, une MONTRE d'argent patentée de Lever, avec une vieille anneau et une clé attachée à un ruban noir. Cette montre est faite par Litherland Davis & Co., Numéro 10541. On croit que cette montre a été volé par un nègre orfeuvre; le soussigné supplie ceux à qui cette montre serait offerte à vendre ou à échanger de la saisir et de lui en donner connaissance.

Lafayette, 12 octobre 1834.

15 oct — RICHARD & J. WALSH.

EN magasin et à vendre par les consignés:

Vin de Bordeaux de diverses qualités supérieures, en caisse et en barriques; vin de Sauterne en caisse et en tiergons; vin de Grave en tiergons; vieille eau-de-vie 4me. preuve; vinaigre blanc supérieur; 1 caisse peignes assortis; encriers en liège; [illegible] de Bordeaux; bouchons fins; liqueur aux larmes du général Foy, en caisse de 12 bouteilles.

15 oct — J. B. & F. LABATUT.

AVIS—Attendu que George W. Morgan, de la paroisse d'Orléans, s'est adressé à moi, pour annuller un bond fourni par lui comme shérif de la dite paroisse, le douzième jour de février mil huit cent trente quatre, conjointement avec John Nicholson et John H. Holland, comme sécurités;

Avis est par le présent donné à toutes personnes y intéressées, d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, sous quatre-vingt-dix jours de la dernière publication de cet avis, les raisons pour lesquelles le dit bond ne serait pas cancellé et annullé.

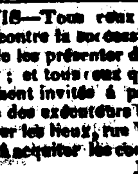

Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, ce treizième jour du mois d'octobre mil huit cent trente quatre, et la cinquante neuvième de l'indépendance des Etats-Unis.

A. B. ROMAN,

Par le Gouverneur,

GEORGE EUSTIS,
Secrétaire d'Etat.

18 oct—30

AVIS—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession de M. S. Mucker, décédé, sont priés de les présenter d'une manière authentique aux soussignés; et tous ceux qui doivent à la dite succession, sont également invités à payer immédiatement, à l'un ou à l'autre des exécuteurs testamentaires, ou à Mr. Thos. Savage sur les lieux, rue Vieille Levée, No. 117, qui est autorisé à acquitter les comptes.

J. H. HOLLAND, } Exécuteurs.
ST. CLAIR THOMASSON, }

3 oct—13

JACQUES LILLY, Peintre d'enseignes, de maisons, et d'objets de goût, informe respectueusement ses habitans de la Nouvelle-Orléans et du voisinage, qu'il est venu se loger à l'encoignure des rues [illegible] et Magasins, où il recevra toutes les commandes qu'on voudra lui faire dans la ligne d'occupation [illegible]. Il s'offre de peindre les maisons, et les enseignes, de dorer, de lustrer, de placer les papiers de tapisserie, de colorer les murailles. Il espère par le bas prix de son travail, par sa diligence et son bon ouvrage mériter toujours l'encouragement public. 16 oct

---

E. J. FORSTALL & Co., ont reçu par le navire L. Bolivar, du Havre, les marchandises suivantes qu'ils exposent sur le marché [illegible], et qu'il offre en vente

12 balles de mousselines imprimées, 16 de [illegible]
1 boîte de [illegible]
1 boîte de [illegible]
16 [illegible]
[illegible]
[illegible] imprimées.

5 juin [illegible] rue Royale

VENTES PAR LE SHERIF.

COUR DE DISTRICT.—Adams & Andrews contre [illegible]. En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, Samedi, 8 Novembre prochain, à une heure après-midi, la propriété mentionnée dans ledit ordre de saisie et de vente décrite comme il suit, savoir: Un ilet de Terre situé dans le faub. Annunciation, formant l'encoignure des rues Magasins, Felicité et Richard, connu et désigné par le numéro [illegible] dans ledit ilet, No. quarante-six du plan original, dudit faubourg, dressé par Barthélemy Lafon, le 15 Mai 1807, (mesure plus ou moins grande) avec les bâtiments et les améliorations qui s'y trouvent et tous droits et privilèges qui leur appartiennent d'une manière quelconque.

Conditions—Comptant.

6 octobre — G. W. MORGAN, Shérif.

Abner Robinson contre Marie Thérèse Smith f. c. l.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, lundi 10 novembre prochain, à 1 heure après midi,

Un mulâtre nommé Billy ou William, âgé d'environ 23 ans, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.

6 oct — G W MORGAN, shérif

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, dans cette ville, samedi, 8 novembre prochain, à 1 heure après-midi,

La mulâtresse esclave nommée Milly, autrement Mildrid, âgée d'environ 18 ans, saisie à la poursuite de la veuve L. P. M. Hareng, administratrice &c.

Conditions de la vente $350 avec intérêt et frais comptant, et la reste payable le 18 février 1835.

6 oct — G W MORGAN, shérif

COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, dans cette ville, lundi 10 novembre prochain, à une heure après-midi, la propriété mentionnée dans ledit ordre de saisie et de vente, et décrite comme il suit, savoir:

La propriété située dans le faubourg Clouet, près de cette ville, et connue sous le nom de Frascaty, et composée d'un lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, faisant face au fleuve, et mesurant 50 pieds de face sur la Grande Route, sur une profondeur de 132 pieds de la Grande Route où cette profondeur commence, allant en s'élargissant jusqu'aux rues Louisa et Piety: dans lequel endroit ce lot à 236 pds. 8 pouces de large d'une rue à l'autre; et 160 pieds de profondeur; le tout à la mesure anglaise; il est borné par la propriété de Charles Carroll, et il est saisi à la poursuite de Manuel Andry.

Conditions: Comptant.

6 oct — G W MORGAN, shérif

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, Mercredi, 5 Novembre prochain, à une heure après-midi; 4 Lots de Terre situés dans le faubourg Montreuil de cette ville, désignés par les numéros 1, 2, 3 et 4, dans l'ilet No. 12, d'après un plan dudit faubourg dressé par Jos. Pilié, voyer de la ville, le 16 Juin 1831, et déposé au bureau d'Octave de Armas, notaire public.

Lesdits quatre lots de Terre formant ensemble l'ilet No. 12, compris entre les rues de la Promenade, des Bons Enfans, Morales et Désiré.

Un Lot de Terre désigné par le No. 12, dans l'ilet No. 2, situé dans le faubourg Washington de cette ville, dans la rue Moreau; entre les rues St. Ferdinand et Delphine, ayant (mesure américaine) quarante six pieds huit pouces de face à la rue Moreau, sur une profondeur de cent cinquante huit pieds, comme on peut le voir par le plan d'une partie dudit faubourg Washington, dressé par Jos. Pilié, voyer de la ville, à la date du premier Juin 1831, déposé à l'étude de Charles Janin, alors notaire public, par un acte daté du 10 du même mois de Juin, ——— aussi bien que les bâtises et améliorations qui s'y trouvent; saisis à la poursuite de B. & A Soulie. Conditions: Comptant. 3 oct — G. W. MORGAN, Shérif.

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi 3 novembre prochain, à 1 heure après-midi,

Deux nègres savoir: Washington et Alexis, saisis à la poursuite de Isaac Franklin. Conditions: comptant.

3 oct — G W MORGAN, shérif

Marie Anne Dragon, femme d'André Dimitry vs. André Dimitry son mari.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le mardi 4 novembre prochain, à 1 heure après midi.

Un Lot de Terre dans le faubourg Franklin, désigné par le No. 7, dans l'ilet 6, ayant environ 56 pieds 7 pouces face à la rue d'Espagne, sur environ 120 pieds de profondeur sur la rue Morales, mesure française.

Deux Lots de Terres situés dans le faubourg Franklin, Nos. 13 et 14, dans l'ilet No. 56, ayant chaque, environ 40 pieds (mesure anglaise) sur la rue Marigny, entre St. Jean et St. André, et 120 pieds de profondeur.

Et la négresse Phoebe, âgée d'environ 40 ans, saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.

3 oct — G W MORGAN, shérif

Joseph Jolly vs. I. Medica.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, le lundi, 27 octobre prochain, à 1 heure après-midi.

Un Lot de Terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, à l'encoignure des rues Craps et Louisa, faubourg Clouet, ayant 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.

26 sept — G. W. MORGAN, shérif

COUR DE PAROISSE.—*Eulalie Mandeville contre Jacques Louis Prévost.*—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le Lundi 27ème. jour d'Octobre prochain, à une heure de l'après-midi,

UN LOT DE TERRE

situé en cette ville, sur l'emplacement où se trouvait autrefois le fort St. Charles, mesurant soixante quatre pieds de face à la rue des Champs Elysées, sur cent-six pieds six pouces de profondeur, ensemble avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent; lequel lot de terre est composé de deux terrains mesurant chacun trente deux pieds de face sur cent-six pieds six pouces de profondeur, désignés par les Nos. huit et neuf, sur le plan dressé le 1er. Mai 1830, par Joseph Pilié, voyer de la ville, et déposé le 27 Mai de la même année, en l'étude de Michel de Armas, notaire public.—Conditions:—Comptant.

24 sept — G. W. MORGAN, Shérif

Mélicerte Jenkins femme de Wm. Moore vs. Stephen K. Barow.

DANS LA COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisi, et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, à l'encoignure des rues Chartres et St Louis, en cette ville, le jeudi, 30 octobre prochain, à une heure après midi.

Un certain Lot de Terre avec les bâtises et les améliorations qui s'y trouvent dans le faubourg Lacourse, désigné sous le No. 6, de l'ilet No. 20, mesurant mesure française, 60 pieds de face, sur la rue de Lacourse, sur 150 pieds de profondeur, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.

26 août — G W MORGAN, shérif

Les héritiers de Ve. Pre. Denis Delaronde vs. Pierre Devergès Senior et Junior.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, mardi, 11 novembre prochain, à 1 heure après-midi, l'esclave créole nommé Petit Louis, âgé d'environ 38 ans. Conditions: comptant.

8 oct — G W MORGAN, shérif

Manuel Andry et Pierre Dubertrand, syndics de J. B. Ory vs. Jean Flecheux.

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, le lundi, 27 octobre courant, à 1 heure après-midi.

Deux nègres nommés Ben et Hyacee, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, les dits esclaves seront définitivement adjugés au plus haut et dernier enchérisseur, pour les prix qui seront offerts, à 12 mois de crédit; l'acquéreur fournissant des billets avec suffisante sûreté, portant 10 pour cent d'intérêt, et hypothèque sur les esclaves vendus jusqu'à parfait paiement.

16 oct — G W MORGAN, shérif

J R Hyde & Brother vs. Peleg. B. Phelps & Ellen C. Whitehead.

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, le jeudi, 13 novembre prochain, à 1 heure P. M.

La propriété mentionnée dans le dit ordre de saisie et de vente comme il suit, savoir:

Un certain Lot de Terre situé dans le faubourg Saulet formant l'encoignure des rues Calliope et Apollo, mesurant 60 pieds de face sur la rue Apollo, sur 120 pieds de profondeur, mesure française, avec les bâtisses et améliorations dessus. Conditions: comptant.

16 oct — G. W. MORGAN, shérif

T[illegible]

25 juil — J. MAGEE.

LEGION DE LA LOUISIANE,

Nouvelle-Orléans, le 20 sept. 1834.

LA Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira, sur la place d'Armes, le Dimanche, 26 du mois d'octobre, à 9 heures précises du matin, pour une revue d'inspection. Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du Brigadier Général J. B. Plauché, commandant la Légion.

22 sept — D. AUGUSTIN, aide de camp

LEGION DE LA LOUISIANE,

Nouvelle-Orléans, le 1er. octobre 1834.

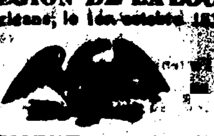

CONFORMEMENT aux ordres Généraux du 27 septembre 1834, une élection de Major Général de la première division de la milice de l'Etat de la Louisiane, aura lieu au Bureau de l'Adjudant Général, le samedi, 1er. novembre 1834, entre 10 heures du matin, et 3 heures de l'après midi; le lieutenant colonel C. F. Daunoy, présidera l'élection.

Par ordre du Brigadier Général J. B. Plauché, commandant la Légion.

6 oct — D. AUGUSTIN, aide de camp.

CHASSEURS A CHEVAL D'ORLEANS,

Vous êtes prévenus que l'escadron montera à cheval, dimanche, 26 du courant, à huit heures précises du matin, et s'assemblera au lieu ordinaire de rendez-vous.

Par ordre du lieut. colonel.

16 oct—9 — H. C. CAMMACK, adj. major.

TIRAILLEURS D'ORLEANS,
Attention!!!

La compagnie prendra les armes dimanche, 26 du courant, à 7 heures et demie du matin, pour une revue d'obligation, uniforme complet, pantalons blancs et veste bleue.

Par ordre du capitaine,
LALOUETTE,

17 oct — sergent major.

CAZADORES DE ORLEANS,

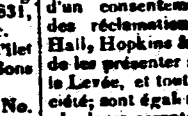

La compañia tomará las armas, para la revista de obligacion, el domingo 26 del corriente, á las 7½ en punto de su mañana, con uniforme, casaca azul, pantalon blanco, y el morrion con pompon.

Por orden del capitan,
JOSE M. BUSTAMANTE,

17 de oct — sargento 1°.

DISSOLUTION DE SOCIETE—La société de John Hall & Co., est à dater de ce jour, dissoute d'un consentement mutuel; toutes les personnes qui ont des réclamations à faire contre l'ancienne société de Hall, Hopkins & Co., ou de John Hall & Co., sont priées de les présenter à John Hall, aux Nos. 17 et 18, Nouvelle Levée, et toutes celles qui doivent à l'une ou l'autre société; sont également invitées de venir immédiatement régler leurs comptes. Le nom de John Hall & Co., ne sera seulement que pour liquidation des affaires.

Nouvelle-Orléans, 18 sept. 1834.

JOHN HALL,
JAMES PUECH,
JOHN D. BEIN.

19 sept—30

LA SOCIETE de Puech & Bein, est, à dater de ce jour, dissoute d'un commun accord, ayant vendu leur fond entier de quincaillerie et de fournitures de navires à Messrs. J. Hall, Walker & Walton, qui continueront la direction de ces affaires dans toutes ses branches aux Nos. 17 et 18, rue de la Nouvelle-Levée. Nous sollicitons la continuation du patronage, qui nous a été ci-devant accordé par nos amis, et les habitués du magasin ci-dessus. Le nom de la société, ne sera seulement employé que pour la liquidation des affaires.

Nouvelle-Orléans, 18 sept. 1834.

JAMES PUECH,
JOHN D. BEIN.

19 sept—30

LES SOUSSIGNES ayant formé une société et acheté le Fond entier du Magasin de MM. Puech & Bein, continueront les affaires, pour la vente en gros et en détail, des quincailleries américaines et européennes, ainsi que celle des fournitures de navires dans toutes les branches; sous la raison de J. Hall, Walker & Walton, aux nouveaux magasins Nos. 17 et 18, rue de la Nouvelle-Levée. Ils sollicitent respectueusement le patronage que le public a accordé à l'ancienne maison.

Nouvelle-Orléans, 18 sept. 1834.

JOHN HALL.
E. R. WALKER, Jr.;
Jos. G. WALTON.

Par son chargé d'affaire John S. Walton.

19 sept—30

AVIS.

ATTENDU que Joseph Le Carpentier s'est adressé à moi pour faire annuler un cautionnement de huit mille piastres souscrit par lui, le 29 d'Octobre 1829, comme encanteur, pour la ville et paroisse d'Orléans.

Avis est donné à toutes personnes y intéressées de déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans quatre vingt dix jours après la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles ledit cautionnement ne serait pas annulé, ainsi que l'hypothèque en résultant.

Donné sous ma main et sous le sceau de l'Etat à la Nouvelle-Orléans, ce jour 30 Août 1834, et la 59ème. année de l'Indépendance des Etats-Unis.

(L. S.) Signé A. B. ROMAN.

Par le Gouverneur,
Signé G. EUSTIS.
Secrétaire d'Etat.

26 sept—30

EAU FRAICHE DE SARATOGA—Reçue par le navire Alabama, de New-York, et à vendre par le soussigné.

13 oct—1m — A. RASCH.

ACADEMIE.

ART DE POONAH.

Rue St. Philippe, No. 21, entre la Levée et la rue Condé, au-dessus du magasin de Mme. Garlepied.

LA PEINTURE a, dans tous les temps, été célébrée comme un art enchanteur, et quelque peine que son étude exige, elle a toujours eu de nombreux adeptes: maintenant qu'on a découvert l'art d'imiter parfaitement la nature dans tous ses caprices, et qu'on a inventé les moyens de transmettre ses beautés de tous les genres avec la plus grande élégance et avec un coloris aussi durable que celui des Chinois, par une méthode claire, facile, inconnue jusqu'à ce jour, et qu'on peut acquérir en neuf leçons; qui pourrait se refuser le plaisir de s'en instruire, quand il en peut résulter tant d'avantages et de jouissances pures pour les élèves de l'un et de l'autre sexe?

Le professeur a orné son salon de morceaux de toutes les classes, qu'on peut voir chez lui depuis dix heures du matin jusqu'à une heure, et depuis trois heures après-midi, jusqu'à cinq. Les amateurs de cet art charmant y trouveront des beautés variées.

Six classes seront ouvertes; chacune sera tenue selon une méthode différente, et nécessitera des leçons distribuées ainsi qu'il suit:

1re. classe; Dessin, Peinture et Dorure sur papier.
2e. do. do. do. sur velours (de coton ou de soie.
3e. do. do. do. sur porce (laine ou faïence.
4e. classe préparer, dorer, peindre, bronzer et vernisser des boîtes, des tables, &c. &c.
5e. classe préparer, dorer, et former des fruits et des fleurs avec des bronzes coloriés, etc.
6e. Dorer, argenter et former des bordures, chiffres ou des vignettes sur le verre uni.

Chacune de ces branches s'enseigne dans le nombre de leçons indiqué, et le professeur fournit les couleurs, pinceaux, papier, feuilles d'or et autres objets nécessaires pendant l'apprentissage.

On garantit l'enseignement, et pour s'inscrire aux classes, ainsi que pour avoir d'amples informations, les amateurs pourront s'adresser à la demeure du professeur rue St. Philippe, No. 21, entre les rues Condé et Levée, au-dessus du magasin de Madame Garlepied.

Le directeur de cet établissement a l'avantage d'être le premier qui ait introduit cette nouvelle méthode à New York et à la Havane où il compte de nombreux élèves, dont on verra les divers ouvrages dans sa collection.

P. DE LOS RIOS.

12 sept—30

VACHES A VENDRE.

A vendre une vingtaine de belles VACHES, ayant presque toutes des veaux. Elles sont d'une qualité supérieure. S'adresser [illegible] à la [illegible] habitation [illegible]

16 oct

[illegible] A VENDRE [illegible], s'adresser à [illegible] R. J. TRICOU, [illegible] St. Louis.

1 sept